

POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE L'AIDE AUX SANS-ABRI

CAHIER 1 – NOS PROPOSITIONS PRIORITAIRES



MÉMORANDUM 2014

DE L'ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL
ET DES SERVICES D'AIDE AUX SANS-ABRI

POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE L'AIDE AUX SANS-ABRI

CAHIER 1 – NOS PROPOSITIONS PRIORITAIRES

MÉMORANDUM 2014

DE L'ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL
ET DES SERVICES D'AIDE AUX SANS-ABRI

INTRODUCTION

Dans le cadre des élections européennes, fédérales et régionales de mai 2014, l'Association des Maisons d'Accueil et des Services d'Aide aux Sans-abri (A.M.A.) souhaite apporter sa contribution aux réflexions politiques. Les propositions que nous formulons sont le fruit des réflexions portées par les 73 services affiliés à notre fédération qui agissent jour et nuit pour héberger et accompagner des personnes en difficulté de logement.

Notre mémorandum se compose de deux cahiers. Le premier cahier vous présente nos propositions prioritaires que nous défendons auprès des différents niveaux de pouvoir ayant un lien avec notre secteur (Wallonie, COCOF, COCOM, Fédéral, Régional, Fédération Wallonie-Bruxelles) afin que le secteur de l'aide aux sans-abri soit davantage outillé et organisé pour faire face aux enjeux de demain.

Dans un deuxième cahier, nous détaillons notre vision stratégique concernant le développement d'un secteur de qualité afin qu'il puisse contribuer à la mise en place d'une politique ambitieuse pour agir sur le sans-abrisme.

Mettre le public précarisé au cœur des débats politiques et développer des solutions durables.

Les situations de détresses vécues par les bénéficiaires accompagnés par les services de notre secteur nous obligent à réfléchir aux mécanismes qui engendrent l'exclusion et à aborder davantage ces questions sous un angle sociétal que sous l'angle de la responsabilité individuelle. De plus, dans un contexte de crise économique, le développement d'une politique sociale en faveur des personnes en grande précarité est un enjeu majeur de notre société. Notre fédération prône des solutions durables pour les personnes sans abri et sans logement, et ce, via l'axe primordial de l'accompagnement et de l'accès au logement.

Faut-il le rappeler, en Belgique, plus de 15,3% de la population vit sous le seuil de pauvreté et ce pourcen-

tage grimpe à 33,7% à Bruxelles. L'accès à l'emploi reste la clé principale pour garantir à chacun les moyens de mener une vie conforme à la dignité humaine. Cependant, force est de constater que certaines personnes sont aujourd'hui fort éloignées des circuits du travail, voire de la formation.

À l'analyse des situations financières des personnes aidées par nos services, nous pouvons affirmer que les montants des allocations de la sécurité sociale et de l'aide sociale (qui se situent toujours sous le seuil de pauvreté) sont insuffisants pour subvenir aux besoins des personnes.

La plupart des bénéficiaires de nos services perçoivent une aide du CPAS.

Sur le terrain, les relations entre nos services et les CPAS sont parfois tendues. La méconnaissance du fonctionnement et des pratiques des différents acteurs peut engendrer des blocages dans l'accompagnement des personnes en difficulté.

Aujourd'hui encore, que cela soit à Bruxelles ou en Wallonie, l'organisation de l'aide aux plus démunis est marquée par un clivage entre le secteur public et le secteur associatif.

Dans un contexte de crise du logement, la part des revenus du ménage consacrée aux loyers dépassent largement les 30%, les coûts de l'énergie empêchent tout un chacun d'accéder à la fois aux besoins de base (électricité, chauffage) mais aussi aux déplacements, moyens de communication et de loisirs.

Nous sommes convaincus que c'est en mettant le public précarisé au cœur des débats que nous pourrions développer des dispositifs d'aide appropriés. Il est donc nécessaire de poursuivre les réflexions concernant l'organisation du secteur de l'aide aux sans-abri en y associant les différents niveaux de pouvoirs ainsi que les différentes compétences (aide sociale, logement, santé, immigration, justice...) mais aussi avec les représentants des services et des usagers.

UNE PRIORITÉ CLÉ

Renforcer les services pour consolider leurs actions

Accompagner des personnes en difficultés sociales est un métier.

Pour répondre aux besoins des personnes et offrir un accompagnement social de qualité, les services doivent pouvoir compter sur une équipe professionnelle.

Nos membres estiment que les moyens octroyés pour remplir à bien leurs missions sont insuffisants.

Un renforcement, tant au niveau des cadres du personnel qu'au niveau de leur fonctionnement est indispensable.

Notre fédération éprouve les mêmes difficultés. Aujourd'hui, elle ne bénéficie que d'un subside structurel de la COCOF. Son expertise est pourtant reconnue sur l'ensemble de la région bruxelloise et la région wallonne.

À Bruxelles, comme en Wallonie, l'A.M.A. demande de :

- Financer du personnel supplémentaire dans le cadre de base des différentes réglementations (décret, ordonnance, code). Ce financement doit

permettre l'extension des équipes

- via l'engagement du personnel administratif et ouvrier indispensables au bon fonctionnement des services.
- via le renforcement du personnel en place afin de développer des missions spécifiques tels que le soutien à la parentalité, l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, le travail de post-hébergement et de guidance à domicile ainsi que l'accompagnement des personnes sur des questions liées à la santé (mentale).
- Augmenter les subsides relatifs aux frais de fonctionnement des services afin de couvrir l'entièreté des charges générées par l'activité. Pour les maisons d'accueil et les maisons de vie communautaire, l'augmentation des frais de fonctionnement permettrait de diminuer les coûts liés aux séjours, actuellement supportés par les personnes hébergées.
- Financer l'A.M.A. pour l'engagement de personnel supplémentaire et pour le développement de projets. Et ce, afin de poursuivre des travaux de recherches en vue de dégager des solutions de lutte contre le sans-abrisme et de former les 1 000 travailleurs du secteur aux nouvelles pratiques innovantes en adéquation avec les besoins des personnes sans abri.

NOS PRIORITÉS EN WALLONIE

1. Subventionner les abris de nuit de façon pérenne dans le cadre du code wallon de l'action sociale et de la santé

Agréés depuis maintenant dix ans, les abris de nuit ne sont toujours pas subventionnés pour leur action auprès du public sans abri en dehors de la période hivernale. Or, ces services fournissent un travail de première ligne à ne pas négliger dans les missions d'hébergement et d'orientation de personnes précarisées. Leurs moyens limités ainsi qu'un cadre du personnel insuffisant en font des acteurs désarmés face à la complexité des situations qu'ils rencontrent (sans-papiers, assuétudes, santé mentale, etc.).

L'A.M.A. demande de :

- Renforcer et subventionner le cadre de base du personnel en fonction du nombre de lits agréés, et ce, de manière structurelle.
- Subventionner les frais de fonctionnement sur base d'un montant forfaitaire par nombre de lits.
- Inclure les abris de nuit dans le dispositif des « heures de prestations irrégulières » tel que prévu par les accords du Non-Marchand.

2. Créer un fond dédié aux infrastructures afin de permettre des travaux de mises en conformité

Nos membres connaissent de plus en plus de difficultés à maintenir en état un patrimoine et des infrastructures d'accueil qui, compte tenu de leur vétusté et des exigences actuelles, nécessitent d'importants travaux de mise en conformité et de sécurité.

En l'absence de subsides « infrastructures », ces frais sont répercutés en partie sur les frais d'hébergement.

L'A.M.A. plaide donc pour :

- Créer un fond dédié aux infrastructures permettant la mise en conformité voir la rénovation ou l'acqui-

tion de bâtiments. Ce fond pourrait être réparti entre les Ministères du Logement et de l'Action sociale afin d'assurer un financement des « briques » pour les services chargés de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en difficulté sociale.

- Augmenter les frais de fonctionnement afin que les services puissent y intégrer toutes les dépenses de fonctionnement y compris celles liées au rafraîchissement des locaux et aux petits travaux.

3. Renforcer le suivi post-hébergement

Le suivi post-hébergement, pratiqué par la majorité des structures d'accueil et d'hébergement, a montré d'excellents résultats. En effet, les travailleurs sociaux constatent que, grâce à l'accompagnement, les personnes se stabilisent dans leur logement et ne reviennent plus dans notre secteur. Pourtant, seul dix maisons d'accueil bénéficient d'un subventionnement pour cette activité. Faute de subvention, beaucoup de services ne disposent pas des moyens suffisants pour répondre, efficacement, à l'ensemble de la demande.

Pour cette raison, l'A.M.A. recommande de :

- Supprimer le critère lié à l'arrondissement administratif qui prévoit que seulement une maison d'accueil soit agréée et subventionnée pour le travail de post-hébergement pour l'ensemble de l'arrondissement. Nous recommandons dès lors que tous les services qui en feront la demande puissent être agréés et subventionnés.
- Modifier le mode de subvention actuel (20.000 €/an pour frais de personnel et/ou de fonctionnement). Nous préconisons le financement d'un travailleur social ainsi que des frais de fonctionnement.
- Pérenniser les subventions APE octroyées dans le cadre de l'appel à projets du Gouvernement wallon lancé en novembre 2011 visant à favoriser l'émergence de projets d'insertion en réseau et renforçant le suivi post-hébergement.

4. **Renforcer l'intervention en faveur des femmes victimes de violences**

Chaque année, le secteur de l'aide aux sans-abri accompagne un grand nombre de personnes victimes de violences conjugales et familiales. Les services (généralistes et spécialisés) s'interrogent sur la manière de faire face aux problématiques de leurs hébergées, et ce, avec des moyens limités.

L'A.M.A. demande de :

- Pérenniser les postes APE pour l'accompagnement ambulatoire, octroyé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.
- Revoir l'article 97 du code wallon (anciennement « 34§2 ») qui prévoit deux maisons d'accueil subventionnées pour les problématiques de violences conjugales par arrondissement judiciaire afin de trouver des solutions pour les zones géographiques non couvertes.
- Intégrer l'A.M.A. et ses membres aux évaluations du dispositif de lutte contre les violences conjugales.
- Lancer des actions qui favorisent la réflexion et la mise en œuvre de projets dans les services accueillant des hommes, que ce soit concernant l'hébergement et la prise en charge d'auteurs ou d'hommes victimes de violences conjugales.

NOS PRIORITÉS À LA COCOF

1. Revoir la législation des maisons d'accueil pour l'adapter aux pratiques actuelles

Les maisons d'accueil sont agréées et subsidiées en fonction de cadres réglementaires rédigés en 1999 selon les réalités du moment. Ces cadres ne correspondent plus tout à fait aux réalités actuelles. Des modifications doivent être apportées tant aux niveaux des missions des services que sur des points techniques.

L'A.M.A. propose les modifications suivantes :

- Reconnaître formellement le travail de suivi post-hébergement, le soutien à la parentalité ainsi que l'accompagnement de certains publics spécifiques (enfants, personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, personnes en souffrance psychologique et mentale).
- Instaurer un agrément provisoire lors de la création de nouveaux services ou lors de l'extension de capacité agréée.
- Prévoir les mécanismes de simplification administrative.
- Appuyer les nécessaires collaborations avec les secteurs connexes (CPAS, logement, santé, enfance...) et plus particulièrement avec les services agréés par la COCOF (social et santé).

2. Programmer l'ouverture de nouvelles places

Face à la saturation des services (expliquée notamment par les difficultés d'accès au logement) et aux difficultés quotidiennes d'orientation des personnes en demande d'un hébergement, l'ouverture de places

supplémentaires est indispensable. La réflexion sur le type de public ainsi que le type d'accompagnement proposé doit encore être approfondie. Cependant, une attention particulière doit être portée aux femmes et aux couples, accompagnés ou non d'enfants ainsi qu'aux hommes avec enfants.

L'A.M.A. est favorable à l'ouverture de places supplémentaires, à condition de :

- Garantir un accompagnement professionnel et un hébergement de qualité.
- Proposer des structures de petites tailles, adaptées aux différents publics.
- Développer un accompagnement généraliste pour un public aux problématiques diversifiées tout en développant le travail de réseau.

3. Prendre part au dispositif hivernal et appuyer l'accueil d'urgence dans les services COCOF

Bien que la politique de l'aide aux personnes sans abri ne doit en aucun cas se construire sous l'angle prioritaire de l'urgence, ni de l'accueil en période hivernale, il est essentiel que la COCOF joue un rôle important dans la mise en place et la réflexion de ces dispositifs.

L'A.M.A. préconise que la COCOF :

- Participe activement et se positionne dans toutes réflexions et mises en place de dispositifs d'accueil d'urgence en période hivernale.
- Appuie les initiatives proposant des alternatives au dispositif hivernal existant et qui offrent des solutions durables pour les personnes sans abri.
- Soutienne les maisons d'accueil qui proposent un accueil en urgence.

4. **Veiller à la cohérence et à la complémentarité des secteurs hébergement et ambulatoire**

Les maisons d'accueil proposent un accueil et un accompagnement généraliste tout en s'adaptant aux spécificités de leurs bénéficiaires. Pour ce faire, elles travaillent en étroite collaboration avec les secteurs dits « ambulatoires » du social et de la santé.

Par ailleurs, en tant qu'organisme représentatif de l'action sociale et de la famille, l'A.M.A. est en contact régulier avec ses homologues de l'ambulatoire, et ce, notamment pour la rédaction du rapport intersectoriel des services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Cependant, ni les maisons d'accueil qui relèvent de l'héber-

gement, ni l'A.M.A. n'ont été intégrées au décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Dès lors, l'A.M.A. demande de :

- Intégrer la fédération au décret « ambulatoire » du 5 mars 2009.
- Renforcer les lieux d'échanges et de collaborations entre les secteurs aussi bien aux niveaux des fédérations que des services.
- Veiller à la cohérence et la complémentarité entre « hébergement » et « ambulatoire », et ce, de façon plus accrue lorsqu'un même service développe ces deux volets d'action.

NOS PRIORITÉS À LA COCOM

1. Revoir la législation relative au secteur de l'Aide aux personnes pour l'adapter aux pratiques actuelles

Depuis 2002, la réglementation en vigueur agréée et subventionne des centres d'accueil d'urgence, un asile de nuit, des maisons d'accueil, des travailleurs de rue et des services de guidance à domicile. Cette réglementation devrait être revue afin de coller au plus près des réalités actuelles en termes de pratiques innovantes mais aussi afin de compléter l'offre de services existants.

L'A.M.A. demande de :

- Revoir l'ordonnance du 7 novembre 2002 en y incluant notamment les services d'accueil de jour.
- Créer un dispositif réglementaire qui reconnaisse la mission de suivi post-hébergement pour les maisons d'accueil ainsi que le renforcement de l'habitat accompagné.

2. Créer un fond dédié aux infrastructures afin de permettre des travaux de mises en conformité et développer des alternatives à l'hébergement

Nos membres connaissent de plus en plus de difficultés à maintenir en état un patrimoine et des infrastructures d'accueil qui, compte tenu de leur vétusté et des exigences actuelles, nécessitent d'importants travaux de mise en conformité et de sécurité.

En l'absence de subsides « infrastructures », ces frais sont répercutés en partie sur les frais d'hébergement.

Par ailleurs, vu l'engorgement des services d'hébergement, plusieurs d'entre eux développent des alter-

natives à l'hébergement en créant des appartements de transit en partenariat avec des acteurs du logement comme les Agences immobilières sociales.

L'A.M.A. plaide donc pour :

- Créer un fonds « infrastructure » permettant la rénovation des lieux d'accueil et d'hébergement.
- Activer un co-financement réparti entre les Ministères du Logement et de l'Aide aux personnes afin d'assurer l'accompagnement social des personnes via des logements de transit.

3. Rééquilibrer les moyens financiers dévolus à l'hiver vers les services actifs tout au long de l'année

Nous constatons que les moyens qui sont consacrés au dispositif hivernal bruxellois depuis quelques années sont en constante augmentation. À l'inverse, les moyens budgétaires des dispositifs agréés n'ont pas connu d'augmentation comparable. Il nous paraît nécessaire de repenser les modes de répartition des priorités en matière d'aide d'urgence.

L'A.M.A. demande de :

- Rééquilibrer les moyens financiers entre les dispositifs d'urgence hivernaux et les services d'accueil et d'hébergement « structurels » actifs tout au long de l'année, et ce, en tenant compte des besoins réels du public.
- Distribuer les ressources dédiées à l'hiver parmi l'ensemble des acteurs bruxellois de l'urgence, en ce compris les nouveaux projets telle que l'initiative « Hiver 86.400 ».
- Mener une réflexion sur la différenciation du travail d'urgence (offre humanitaire) avec le projet d'accueil à visée intégrative.

NOS PRIORITÉS DU FÉDÉRAL AU RÉGIONAL

1. Clarifier les compétences des responsables politiques en charge du sans-abrisme dans le projet d'accord de coopération

Le projet d'accord de coopération traduit la volonté de différents niveaux de pouvoir de se rassembler autour de la problématique du sans-abrisme. Il est vrai, selon nous, qu'un découplage des compétences constitue une étape importante dans la compréhension et la résolution des situations complexes rencontrées par notre public.

L'A.M.A. encourage les parties prenantes à :

- Clarifier les compétences, les missions et les domaines d'intervention de chaque partie signataire vis-à-vis du public sans-abri.
- Dépasser les intentions politiques et financer des projets transversaux touchant à la fois les domaines de l'action sociale, de l'emploi, du logement ou encore de la santé.

2. Assumer les conséquences des choix politiques au fédéral qui ont des impacts au niveau régional

Le secteur de l'aide aux sans-abri, au niveau local et régional, subit les conséquences de différentes politiques menées au niveau fédéral. C'est le cas notamment pour la politique migratoire, la réforme des soins de santé mentale ou encore le développement des alternatives à l'enfermement dans les prisons.

Les abris/asile de nuit qui proposent un hébergement inconditionnel et les services d'accueil de jour sont fortement sollicités par un public « sans papier ». Le nombre important de ces personnes, surtout dans les grandes villes, est le reflet de l'échec des politiques

migratoires actuelles. Ce public, de par son statut administratif et la spécificité de son parcours d'intégration, exige un accueil différent de celui qui est habituellement réservé aux sans-abris.

Par ailleurs, depuis quelques années, la justice belge met en application une politique d'alternative à l'enfermement. Ces nouvelles initiatives conduisent une partie des « condamnés » à purger leur peine au sein des maisons d'accueil. Celles-ci sont, dès lors, confrontées à certaines difficultés : absence de relais au niveau des maisons de justice, gestion comportementale des hébergés, méconnaissance du règlement relatif à ce type de peine, spécificité de l'accompagnement social pour ce public.

Dans ce cadre, l'A.M.A. propose de :

- Mettre en place une véritable coordination entre les différentes entités afin d'agir sur les conséquences des politiques fédérales au niveau régional et si nécessaire, transférer les moyens financiers au secteur de l'aide aux sans-abri pour faire face à ces impacts.
- Attribuer à la personne sous surveillance électronique (par sa maison de justice), un accompagnement social dès son entrée en maison d'accueil. L'assistant de justice doit compter dans ses missions la mise en place d'un contrat avec l'hébergé et assurer le relais entre les opérateurs de justice et le service d'hébergement.
- Augmenter la prise en charge financière des congés pénitentiaires dans les maisons d'accueil.

3. Garantir et pérenniser les aides à l'emploi (ACS, APE) permettant aux services d'aide aux personnes sans-abri d'offrir un service de qualité

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État et des transferts de compétences à venir, les aides à l'emploi risquent d'être mises à mal. Effectivement, les aides à l'emploi fédérales transférées ne le seront qu'à hauteur de 80 % des budgets actuellement alloués par le Fédéral. Les arbitrages à prévoir ne peuvent se faire au détriment d'un secteur qui ne génère aucune plus-value financière et ne travaille que dans le cadre d'une dynamique de profit social.

Or, pour notre secteur, près de 45 % des emplois sont des emplois subventionnés grâce aux mécanismes de mise à l'emploi des chômeurs (ACS à Bruxelles et APE en Wallonie). Une perte, même minime des aides actuelles, entraînerait une catastrophe dans le secteur qui risquerait de se traduire par des licenciements du personnel en place. La qualité des services s'en ferait nécessairement ressentir.

L'A.M.A. demande de :

- Intégrer ces emplois aux politiques fonctionnelles du secteur.
- Garantir et pérenniser les emplois ACS et APE, à défaut de leur intégration.

4. Mener une politique du logement en adéquation avec le pouvoir d'achat des publics précarisés

Les prix du logement (loyers, charges, gaz, mazout de chauffage...) ne cessent d'augmenter alors que les allocations de remplacement et les revenus d'intégration sociale s'ils ne sont pas dégressifs, ne voient pas leurs indexations évoluer de la même manière que le coût du logement.

À cet égard, il est de plus en plus fréquent de voir des personnes vivre sous un même toit alors qu'elles ne constituent pas forcément une cellule familiale. Ce mode de vie est, notamment, conditionné par une nécessité de réduire les charges et de mutualiser les dépenses.

L'A.M.A. est favorable à :

- Individualiser les droits sociaux et supprimer le statut « cohabitant » dans les allocations de chômage ou les RIS.
- Intégrer des nouvelles formes d'habitat tels que le « housing first », l'habitat solidaire, l'habitat groupé, dans les politiques de logement.

NOS PRIORITÉS POUR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

1. **Clarifier la prise en charge des enfants et des mineurs sans abri**

La présence d'enfants et de mineurs dans le secteur de l'aide aux adultes en difficultés n'est pas neuve.

Qu'il s'agissent d'enfants accompagnant leurs parents ou de jeunes (mineurs émancipés, mères mineures ou mineures enceintes) qui demandent une aide, leur prise en charge est spécifique. Ces enfants et jeunes sont dans des situations « à risque » liées à leur parcours, leurs antécédents (violences conjugales, précarité financière, de logement ou au droit de séjour...) mais aussi relatives à leur condition lors de l'hébergement (déracinement, rupture, stigmatisation...). Des mesures doivent être prises pour rompre le cycle de la pauvreté et de l'exclusion sociale que vit ce public très vulnérable.

Pour l'A.M.A., il est indispensable de :

- Mettre en place des accords de coopération entre le secteur de l'aide à la jeunesse et le secteur de l'aide aux sans-abri (adultes en difficultés).
- Reconnaître le travail effectué par les maisons d'accueil qui hébergent des enfants, des pères et mères mineurs dans le cadre des politiques d'aide à la jeunesse.
- Déterminer clairement la prise en charge financière lors de placement en maison d'accueil.

- Allouer des moyens financiers afin que les aménagements logistiques et les infrastructures des lieux d'accueil et d'hébergement soient adaptés à ce public.

2. **Renforcer le dialogue avec les Services d'Aide à la Jeunesse, les Services de Protection Judiciaire**

Toutes les maisons d'accueil qui hébergent des enfants sont, à un moment donné, impliquées dans des échanges avec le SAJ ou le SPJ. Certaines institutions travaillent d'ailleurs sous mandat.

Afin d'améliorer l'accompagnement des familles, l'A.M.A. préconise de :

- Améliorer le dialogue entre les acteurs de terrain en renforçant l'interconnaissance sur le fonctionnement et les limites de chacun. Veiller également à l'utilisation d'un champ sémantique commun.
- Mener une réflexion conjointe sur la problématique de la saturation des services et du manque de places d'hébergement ou d'accueil.

LES MEMBRES DE L'A.M.A.



ABRI DE NUIT

Abri de nuit «Le Tremplin»
Abri de nuit du CPAS de Mons
Abri de nuit Le Triangle
Pierre d'Angle



TRAVAIL DE RUE

Diogènes



SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR

Consigne - Article 23
Jamais Sans Toit
Le Clos - L'Ilot
Resto Jet
Source - La Rencontre



MAISON D'ACCUEIL

@ Home 18-24
Accueil Famenne
Accueil Montfort
Au Logis – Wavre
Centre d'accueil d'urgence Ariane
Centre de prévention des violences
conjugales et familiales
Chèvrefeuille
Collectif Contre les Violences
Familiales et l'Exclusion
Emmaüs Liège
Emmaüs Tiers-Monde
Espoir
Ferme de l'Aubligneux
Foyer Familial
Foyer Georges Motte
Home Baudouin
Home Victor Du Pré
L'Abri
L'Archée
L'Eglantier
L'Espérance
L'Etape
La Maison du Pain

La Maison Heureuse
La Maison Rue Verte
La Moisson
La Source
Le Chant d'Oiseau
Le Figuier
Le Goéland
Le Kangourou
Le Relais
Le Tremplin
Le Triangle

Les Foyers d'Accueil
Les Quatre Vents
Les Trieux
Les Trois Pommiers
Les Trois Portes - Avec Toit
Les Trois Portes - L'Arche d'alliance
Maison d'accueil de Banalbois
Maison d'accueil des Petits Riens
Maison d'accueil d'urgence Le 160 - L'Ilot
Maison d'accueil Jumet - L'Ilot
Maison d'accueil Le 38 - L'Ilot
Maison d'accueil Oasis
Maison d'accueil Saint-Paul
Maison de la Mère et de l'Enfant
Maison Maternelle du Brabant wallon
Maison Maternelle Fernand Philippe
Maison Maternelle Paul Henricot
Service d'Entraide Familiale
Service Violences Intrafamiliales - VIF
Soleil du Cœur
Solidarité femmes et refuge pour femmes battues
Source - La Rive
Terre Nouvelle



MAISON DE VIE COMMUNAUTAIRE

Maison Maternelle Fernand Philippe
Proximam-Etalle
Ferme Saint-Achaire



HABITAT ACCOMPAGNÉ

S.Ac.A.Do. - L'Ilot
Un Toit à Soi



**Association des Maisons d'Accueil
et des Services d'Aide aux Sans-abri
A.M.A.**

13 Rue des Champs Elysées
1050 Bruxelles

02 513 62 25 | ama@ama.be
www.ama.be